

REGLEMENT ASPIRANT MONITEUR FEDERAL ET MONITRICE FEDERALE PAGAIES COULEURS

Vu le règlement intérieur de la FFCK,

Sur proposition de la Direction Technique Nationale, et de la Commission Nationale Enseignement Formation de la FFCK, arrête :

Article 1

Il est créé un diplôme fédéral « Aspirant Moniteur Fédéral et Monitrice Fédérale Pagaies Couleurs » (AMFPC).

Article 2

Le diplôme est composé de 4 unités capitalisables (UC) attestant des compétences du titulaire à encadrer en autonomie pédagogique et en sécurité des pagayeurs et pagayees de niveau Pagaie blanche à Pagaie verte selon les dispositions des articles 3 et 4.

UC 1 : Être capable de mobiliser les connaissances générales propres à la découverte de l'activité

UC 2 : Être capable d'animer une séance d'initiation aux sports de pagaie pour tout public

UC 3 : Être capable d'utiliser la méthode d'enseignement et les outils Pagaies Couleurs

UC 4 : Être capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice

Article 3

L'UC 4 comporte deux options :

- Option EC-EV nommée « eau calme, eau vive » : Être capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice, en eau calme et en eau vive ;
- Option EC-MER nommée « eau calme, mer » : Être capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice, en eau calme et en mer.

Les UC 1, 2 et 3 sont communes à tous les stagiaires inscrits en formation AMFPC, quelle que soit l'option visée.

Article 4

Le titulaire de l'AMFPC a comme prérogatives :

- D'initier aux sports de pagaie ;
- De former des pagayeurs et des pagayees de niveau pagaie couleur blanc au niveau pagaie couleur vert dans le cadre de la méthode d'enseignement des sports de pagaie ;
- De certifier les Pagaies Couleurs blanches et les Pagaies Couleurs jaunes ;
- D'assister un Certificateur Pagaies Couleurs H1 dans la formation et la certification de Pagaies Couleurs ;
- D'assister, dans le cadre de ses prérogatives d'exercice, une personne titulaire d'un diplôme de niveau supérieur.

Pour le ou la titulaire de l'option « eau calme, eau vive », l'AMFPC peut encadrer en autonomie les sports de pagaie :

- En eau calme dans une zone abritée et délimitée ;
- En eau vive de classe I.

REGLEMENT ASPIRANT MONITEUR FEDERAL ET MONITRICE FEDERALE PAGAIES COULEURS

Pour le ou la titulaire de l'option « eau calme, mer », l'AMFPC peut encadrer en autonomie les sports de Pagaie :

- En eau calme dans une zone abritée et délimitée ;
- En mer par vent de force 2 Beaufort, dans une zone calme, abritée et délimitée, dans la limite des 300 mètres.

Définition de l'autonomie :

- Avant 18 ans, le titulaire de l'AMFPC est placé sous la responsabilité d'un adulte identifié par le président de la structure et présent auprès de l'AMFPC ;
- Après 18 ans, le titulaire de l'AMFPC peut encadrer en autonomie dans le cadre de ses prérogatives.

Article 5

Les exigences préalables requises à l'entrée en formation sont :

- Avoir 16 ans durant l'année civile de l'inscription ;
- Être titulaire de la Carte FFCK annuelle ;
- Être titulaire d'une Pagaie Couleur verte correspondant à une des disciplines de l'option choisie ;
- Présenter un dossier d'inscription complet.

Article 6

La formation de l'AMFPC s'organise sur le principe de l'alternance entre le centre de formation (Commission Régionale Enseignement Formation – CREF – ou Comité Départemental de Canoë-Kayak – CDCK) et le club du ou de la stagiaire.

Le stage de formation a une durée de 35 heures minimum et peut s'organiser soit en continu, soit en discontinu. Il correspond à l'étape 1 de la filière de formation fédérale.

Le stage de mise en situation pédagogique en club est réalisé avec l'accompagnement pédagogique d'un tuteur ou d'une tutrice. Il correspond à l'étape 2 de la filière de formation fédérale.

Le tuteur ou la tutrice doit être titulaire à minima d'un MFPC en cours de validité ou diplôme équivalent et être habilité H1

Article 7

La certification des unités capitalisables s'effectue soit au fur et à mesure de la formation, soit à l'issue de la formation, soit par Validation des Acquis de l'Expérience Fédérale (VAEF).

Les exigences préalables à la certification sont :

- Avoir 16 ans révolus ;
- Être titulaire d'une Carte FFCK annuelle ;
- Avoir suivi la totalité de la formation ;
- Être titulaire de deux Pagaies Couleurs vertes dans des disciplines des milieux correspondant à l'option choisie ;
- Posséder l'attestation de natation sauvetage (cf. annexe I du présent règlement).

Les exigences préalables à la certification par VAEF sont :

- Avoir 18 ans révolus ;
- Avoir été titulaire d'une Carte FFCK annuelle pendant 2 années consécutives au minimum ;

REGLEMENT ASPIRANT MONITEUR FEDERAL ET MONITRICE FEDERALE PAGAIES COULEURS

-
- Être titulaire de la Carte FFCK annuelle au moment de la demande ;
 - Être titulaire de deux Pagaies Couleurs vertes dans des disciplines des milieux correspondant à l'option choisie ;
 - Posséder l'attestation de natation-sauvetage (cf. annexe I du présent règlement) ;
 - Avoir validé l'UC 4 « Être capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice » ;
 - Déposer un dossier de VAEF auprès du jury de la CREF un mois au minimum avant la session de l'examen.

Le référentiel de certification figure en annexe II du présent règlement.

L'inscription a une durée de validité de 3 ans à partir du début de la formation. Au-delà de ces 3 années, le stagiaire perd les UC acquises s'il n'a pas obtenu la certification complète du diplôme.

Article 8

Le Président de la Commission Régionale Enseignement Formation est responsable de l'inscription de la session de formation au calendrier national, de la validation des résultats et de leur transmission à la Commission Nationale Enseignement Formation via le site extranet fédéral.

La CREF peut déléguer aux comités départementaux l'organisation de la formation à l'AMFPC.

Le responsable pédagogique de chaque formation doit être titulaire d'une habilitation délivrée par la FFCK.

Article 9

Le diplôme d'AMFPC a une durée de validité de cinq ans.

Il peut être renouvelé à l'issue d'une formation de recyclage organisée par la CREF.

Cette formation de recyclage a pour finalité la formation continue des cadres fédéraux. À ce titre, il prévoit la participation à un module de formation d'une durée minimum d'une journée.

Le recyclage comprend en premier lieu une remise à niveau règlementaire. Le contenu complémentaire est défini par la CREF en fonction des besoins en formation qu'elle a recensés et analysés. Les apports peuvent ainsi être d'ordre didactique, pédagogique ou sécuritaire.

La participation à la journée de formation continue vaut recyclage du diplôme après transmission par la CREF de la liste des candidats via le site extranet fédéral.

Le candidat au recyclage est inscrit par le Président ou la Présidente de son club.

Il existe une équivalence entre un diplôme d'initiateur fédéral et un diplôme d'AMFPC.

Les modalités d'équivalence et de recyclage pour le ou la titulaire d'un diplôme d'initiateur fédéral sont définies à l'annexe III du présent règlement.

Article 10

La Direction Technique Nationale est chargée de l'exécution du présent règlement.

REGLEMENT ASPIRANT MONITEUR FEDERAL ET MONITRICE FEDERALE PAGAIES COULEURS

Annexe I

MODALITES DE L'EPREUVE DE NATATION-SAUVETAGE

Test de 100 mètres en nage libre avec départ plongé puis récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur ;

La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation de réussite délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme aux exigences de l'article L. 212-1 du code du sport.

Les titulaires des diplômes de surveillant de baignade, de BEESAN, de BPJEPS activités aquatiques, de maître-nageur sauveteur et de BNSSA ou de tout autre diplôme équivalent, obtiennent de droit l'attestation de « Natation / Sauvetage ».

REGLEMENT ASPIRANT MONITEUR FEDERAL ET MONITRICE FEDERALE PAGAIES COULEURS

Annexe II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 : EC de mobiliser les connaissances générales propres à la découverte de l'activité

EC de faire respecter les réglementations en vigueur

- EC de respecter et faire respecter la réglementation en vigueur
- EC d'organiser ses actions en respect du règlement intérieur de sa structure
- EC d'adapter ses actions aux règlements fédéraux

EC de décrire l'organisation du canoë-kayak

- EC de présenter l'organisation sportive de sa région de pratique
- EC de présenter toutes les disciplines du canoë-kayak et des sports de pagaie
- EC de présenter les origines et les grandes étapes d'évolution des disciplines

EC d'intégrer son action en relation avec le projet de la structure

- EC de suivre l'évolution des modes de pratique des adhérents de la structure
- EC d'appliquer les procédures administratives d'accueil des publics
- EC de participer à la vie associative de sa structure

UC 2 : EC d'animer une séance d'initiation au canoë-kayak pour tout public

EC de répondre aux différentes attentes des pratiquants

- EC de repérer les grandes caractéristiques des différents publics
- EC de s'adapter aux différents comportements des pratiquants

EC de préparer la logistique spécifique au projet de navigation

- EC de choisir le matériel en fonction du niveau des pratiquants et des pratiquantes
- EC de choisir son site de pratique
- EC d'aménager son site de pratique
- EC de vérifier le matériel de navigation

EC de définir une séance d'initiation dans les trois domaines (environnement, sécurité, technique et culture sportive)

- EC de définir les objectifs de sa séance
- EC d'écrire une fiche de séance
- EC de prévoir les différents temps de la séance
- EC de gérer l'animation de sa séance

EC de mettre en œuvre la progression pédagogique dans les trois domaines

- EC d'observer les fondamentaux
- EC d'évaluer la réalisation des fondamentaux
- EC d'optimiser les temps de navigation pour tous les pratiquants et toutes les pratiquantes
- EC de réguler ses interventions pédagogiques

REGLEMENT ASPIRANT MONITEUR FEDERAL ET MONITRICE FEDERALE PAGAIES COULEURS

UC 3 : EC d'utiliser la méthode d'enseignement et les outils Pagaies Couleurs

EC d'expliquer la méthode Pagaies Couleurs

EC de décrire les étapes de progressions d'un niveau Pagaies Couleurs à l'autre

EC de présenter les modalités de certification

EC d'utiliser les outils du « pack moniteur » Pagaies Couleurs

EC de mettre en œuvre une progression des Pagaies Couleurs blanches aux Pagaies Couleurs vertes

EC de renseigner les « outils du pratiquant »

EC d'utiliser les outils Pagaies Couleurs pour enregistrer les étapes de la progression du pratiquant ou de la pratiquante

EC d'utiliser l'auto-évaluation de ces outils pour individualiser les objectifs de séances

EC de certifier des Pagaies Couleurs blanches et jaunes

EC de préparer les situations nécessaires aux certifications Pagaies Couleurs blanches et jaunes

EC de valider la bonne réalisation des situations mises en place

EC de saisir informatiquement les Pagaies Couleurs

UC 4 : EC de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice (*option A : eau calme, eau vive ; option B : eau calme, mer*)

EC d'assurer sa propre sécurité

EC de dessaler et récupérer son propre matériel

EC de nager avec aisance en milieu naturel

EC de réembarquer en eau profonde

EC d'organiser la sécurité préventive des pratiquants

EC de choisir le projet de navigation en fonction des conditions de navigation

EC de choisir le projet de navigation en fonction des différents niveaux du public

EC de choisir son matériel en fonction des conditions de navigation

EC de connaître les mesures à prendre en cas d'accident

EC de sécuriser son lieu de pratique

EC de mettre en œuvre la sécurité active des pratiquants

EC de faire réembarquer une personne en eau profonde sans aide extérieure

EC d'alerter efficacement les secours en cas d'accident

EC de coordonner les actions simultanées du groupe pour maintenir la sécurité collective

EC d'organiser le remorquage d'un pratiquant en difficulté

EC d'utiliser le matériel de sécurité spécifique du canoë-kayak

REGLEMENT ASPIRANT MONITEUR FEDERAL ET MONITRICE FEDERALE PAGAIES COULEURS

Annexe III

MODALITES D'EQUIVALENCE ET DE RECYCLAGE ENTRE LES DIPLÔMES OBTENUS AVANT LE 30 JUIN 2010 ET LA NOUVELLE FILIERE DE FORMATION FEDERALE

I) Équivalence

La ou le titulaire d'un diplôme d'initiateur fédéral obtenu avant le 30 juin 2010 peut, si elle ou s'il en fait la demande auprès de sa CREF, obtenir de droit le diplôme d'AMFPC, sous les conditions suivantes :

- Être titulaire d'une carte FFCK annuelle ;
- Être en possession du diplôme d'initiateur fédéral en cours de validité ;
- Être titulaire de deux Pagaies Couleurs vertes des disciplines des milieux correspondant à l'option visée.

II) Recyclage

La ou le titulaire d'un diplôme d'initiateur fédéral doit, si le diplôme a dépassé sa durée de validité de 5 années, participer à une formation de recyclage pour conserver ses prérogatives. Elle ou il doit pour cela répondre aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'une carte FFCK annuelle ;
- Être titulaire de deux Pagaies Couleurs vertes des disciplines des milieux correspondant à l'option visée ;
- Participer à la formation de recyclage organisée par la CREF et obtenir une validation.

Le recyclage a lui-même une validité de 5 années.